

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 V. 246 Vœu relatif au stationnement abusif de véhicules de location avenue de Ségur et avenue de Saxe.

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de
Conseil municipal,**

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1995, interdisant le stationnement sur la voie publique des véhicules de location non loués et pour stationnement abusif. Ce principe d'ailleurs a été validé par les tribunaux ;

Vu le vœu n°109-2010, relatif à l'interdiction du stationnement des véhicules de location, présenté au Conseil de Paris et adopté à l'unanimité ;

Considérant les plaintes incessantes, depuis le retour des vacances, auprès de l'association et des élus du 7^e arrondissement, sur la dernière semaine, pour de tels stationnements abusifs de véhicules de la Société SIXT sur les avenues de Saxe et Ségur (24 véhicules le lundi 12 septembre, 32 le jeudi 15 septembre et 24 le lundi 19 septembre) ;

Considérant que les agents de SIXT déplacent les véhicules vraisemblablement aux limites de l'arrondissement dès l'arrivée des agents verbalisateurs de la Préfecture de Police, avant de les garer de nouveau au même endroit ;

Considérant que le stationnement est visiblement abusif dès la présence d'un véhicule de location sérigraphié sur la voie publique quelque soit l'heure et le jour ainsi que le stationnement sur cette voie publique d'un véhicule banalisé, reconnu au fichier des cartes grises comme propriété du loueur SIXT ;

Considérant que l'infraction est immédiatement constituée dès lors que le véhicule stationne sur la voie publique quelque soit son emplacement sur un périmètre défini autour de l'agence SIXT, comprenant les avenues de Saxe, Ségur, Breteuil et les rues avoisinantes de Lapparent, José-Maria de Heredia, Pérignon et Vaudoier ;

Sur la proposition de M. Yves POZZO di BORGIO et des élus du groupe Centre et Indépendants,

Emet le vœu que :

La Préfecture de Police procède à l'enlèvement des véhicules du loueur SIXT dont la présence a été constatée dans ledit périmètre sur plus de 3 jours.